

Publié le 17 avril 2026



2026/

5.3

**ARRETE MUNICIPAL N° A\_2026\_04\_14**  
**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES NON FONCTIONNAIRES PARTICIPANT A LA**  
**COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE**  
**PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,  
**Vu** la délibération n° DEL\_2026\_15 de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant élection du Maire  
**Vu** les arrêtés en date du 31 mars 2026 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,  
**Vu** le code de l'urbanisme ;  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;  
**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment son article 34 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du SI208-09-23-0020-PREF du 23 septembre 2008 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et remplaçant l'arrêté de sa création n° 1900 du 14 septembre 1995,  
**Vu** l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et D'accessibilité en réunion plénière du 28 septembre 1995, relatif à l'organisation des commissions de sécurité dans le département de Vaucluse et approuvant la création des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1290 du 03 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité de la commune de Sorgues,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-115-0001 du 25 avril 2014 modifiant l'arrêté de création des commissions communales,  
**Vu** l'arrêté du maire AT 2020-2020-06-20 du 1<sup>er</sup> juin 2020 relatif à la nomination des membres non fonctionnaires participant à la Commission Communale de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements recevant du Public,  
**Vu** l'arrêté du maire A 2022-12-11 du 26 Décembre 2022 relatif à la nomination des membres non fonctionnaires participant à la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
**Considérant** la nécessité de renouveler cet arrêté,

**ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de création visé ci-dessus et modifié, relatif à la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public, la commission communale est présidée par Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, par :

- Jean-François LAPORTE, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, le foncier, patrimoine, sécurité civil, risques majeurs,

Et en cas d'empêchement par ordre de priorité :

- Thierry ROUX, conseiller municipal
- François KOENIG, conseiller municipal,

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 2 :**

La durée du mandat des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera adressé, dès sa signature par le président de la commission, à Monsieur le Préfet (Direction Départementale de la Protection des Populations) pour son information sur le suivi de la commission communale.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le maire, La Direction départementale des Territoires, la Direction départementale du service d'incendie et de secours, la direction départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site de la ville de Sorgues et notifié aux intéressés.

Fait à SORGUES, le 14/04/26

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Olivier ORSONI

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)